

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.103

**Extension de la zone
industrielle n° 3 :
vente de terrain à
M. BEJARD**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.103**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE N° 3 : VENTE DE TERRAIN A M. BEJARD

M. BEJARD, architecte installé depuis 7 ans à Angoulême, souhaite construire son agence et développer son activité. Il connaît le site de la ZI n° 3 pour y avoir réalisé différents projets. La surface de son agence serait de taille moyenne (environ 80 m²) avec possibilité d'extension ultérieure.

M. BEJARD envisage également à terme la création de bureaux locatifs d'une surface maximale de 100 m².

Dans ce cadre, il souhaite acquérir le lot n° 31 (ex-lot 9), situé sur l'extension de la ZI n°3, cadastré section AC parcelle 214p, d'une surface de 852 m², afin d'y réaliser la ou les constructions.

M. BEJARD va créer une SCI pour mettre en œuvre son projet (acquisition foncière et construction).

La vente du lot concerné pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 25 560 € HT pour une surface totale de 852 m² (soit 30 € HT le m²).

En application de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, lors de cessions de terrains nus n'ayant pas supporté de TVA à l'achat, il convient d'appliquer la TVA sur la marge, calculée par différence entre le prix d'achat du terrain, majoré des frais annexes liés à l'achat et le prix de vente.

La TVA à appliquer est la suivante : 25 560 € x 20 % = 5 112 €. La somme totale à régler pour cette acquisition par M. Béjard s'élève donc à 30 672 € TTC (25 560 € + 5 112 €).

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente à M. BEJARD, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour son compte, du lot n°31 (ex-lot 9), cadastré section AC parcelle 214p, d'une surface totale de 852 m² au prix convenu de 25 560 € HT augmenté de la TVA pour 5 112 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'APPROUVER la cession à M. BEJARD de la parcelle cadastrée AC218, à titre gratuit, dans le cadre d'une indivision qui regroupera les acquéreurs des 4 autres lots.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

DE METTRE à disposition de M. BEJARD ledit lot afin de débiter les travaux dans l'attente de la signature des actes notariés.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – article 7015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014